

L'ACTIVITÉ BAIGNADE

EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS



*Rappels
réglementaires et
recommandations*

La baignade en accueils collectifs de mineurs (ACM) est une activité ludique favorisant l'épanouissement des enfants et des jeunes et peut ainsi répondre à de nombreuses ambitions éducatives.

La baignade en ACM est également une activité à risque au sein d'un environnement dans lequel les enfants n'ont pas toujours pleinement conscience du danger.

Une noyade peut se produire :

SANS UN CRI
SANS UNE
GESTUELLE BRUSQUE
DANS 20 CM D'EAU
EN MOINS DE 3 MIN

La majorité des accidents
est due à :

UN MANQUE DE
SURVEILLANCE
UN DÉFAUT DANS
LE DISPOSITIF DE
SÉCURITÉ
UNE CHUTE

C'est donc
une activité
qui doit se
préparer avec
RIGUEUR.



Références réglementaires :
articles R.227-23
et R.227-25 du
code de l'action
sociale et des
familles (CASF)
; annexe 2 de
l'arrêté du 25
avril 2012 portant
application de
l'article R.227-13
du CASF.



COMMENT RESPECTER LES TAUX ET NORMES D'ENCADREMENT

applicables à la baignade en ACM

**L'ensemble
des
qualifications
permettant la
surveillance
de la baignade
est assujéti à
des renouvel-
lements.**

1 Baignade en piscine ou baignade dans une zone de bain aménagée et surveillée

QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT

Un Maître Nageur Sauveteur
(MNS) ou titulaire du BNSSA*



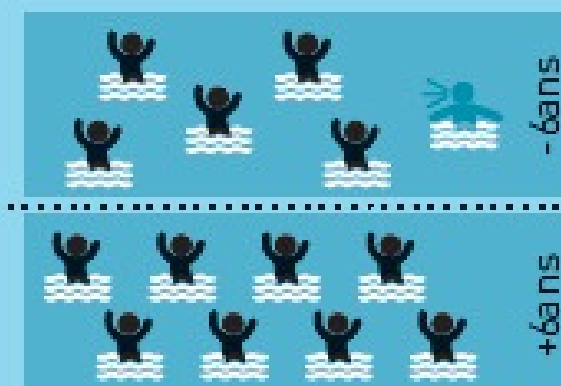
des animateurs membres de
l'équipe pédagogique de l'ACM

Que la baignade s'organise en piscine
ou dans une zone de bain aménagée
et surveillée, il est nécessaire de
**signaler la présence du groupe
au responsable de la sécurité.**

TAUX ET NORMES D'ENCADREMENT

Ces taux ne prévoient pas la surveillance
hors de l'eau (repos, toilette etc.)

- **ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS : 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs**
- **ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS : 1 animateur pour 8 mineurs** (sans obligation d'être dans l'eau, mais néanmoins fortement conseillé)
- **ENFANTS DE 12 ANS ET PLUS :** possibilité de baignade **sans animateur pour des groupes de 8 mineurs** maximum sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant de la baignade (chef de bassin, chef de poste) et le directeur de l'ACM.



**Les diplômes du personnel
en charge de la surveillance
en piscine doivent être
affichés et visibles de tous.**

2 Baignade en dehors des piscines ou baignades aménagées

QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT

Membre de l'équipe pédagogique de l'ACM
titulaire soit :

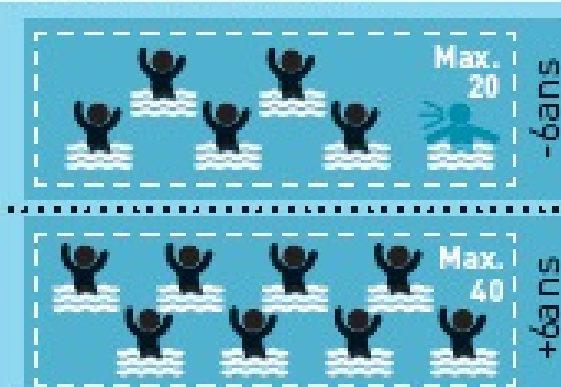
- du titre de MNS ou titulaire du BNSSA
- de la qualification SB du BAFA
- du BSB
- du BSA
- d'une qualification fédérale en natation

TAUX ET NORMES D'ENCADREMENT

Ces taux ne prévoient pas la surveillance
hors de l'eau (repos, toilette etc.)

- **ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS : 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs** (sans excéder 20 mineurs dans l'eau)
- **ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS : 1 animateur pour 8 mineurs** (sans excéder 40 mineurs dans l'eau et sans obligation d'être dans l'eau)

La zone de bain pour des **enfants de moins de 12 ans** doit être **matérialisée (bouée avec filin)**. Pour les **enfants de plus de 12 ans**, la zone de bain doit être **balisée (bouées)**. Ce matériel, une fois installé, ne doit pas nécessiter l'intervention d'un animateur pour être maintenu.



3 CAS PARTICULIER : JEUNES DE + DE 14 ANS

QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT

Personne majeure membre de l'équipe
pédagogique de l'ACM.

TAUX ET NORMES D'ENCADREMENT

Ces taux ne prévoient pas la surveillance hors de l'eau

- **1 animateur pour 8 sans excéder 40 mineurs dans l'eau** (sans obligation pour l'animateur d'être dans l'eau, mais néanmoins fortement conseillé).

*MNS : Maître Nageur Sauveteur

BNSSA : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

BSB : Brevet de Surveillance des Baignades (délivré par la fédération française de sauvetage et de secourisme)

BSA : Brevet de Surveillance Aquatique (délivré en Polynésie Française)

SB : Surveillant de Baignade (qualification du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA))

RECOMMANDATIONS SELON LES TYPOLOGIES DE Baignades

1 POUR LES PISCINES D'ACCÈS PAYANT

**Prendre connaissance du Plan
d'Organisation de Surveillance et
de Secours (POSS) et du règlement
intérieur.**

*Bien que la réglementation demande à
ce que la surveillance soit « constante »
par du personnel formé (L.322-7 du code
du sport), la réalité de cet environnement
ne peut pas toujours permettre une
surveillance effective et constante
auprès de chacun des baigneurs. La
vigilance est donc de mise.*

2 POUR LES PISCINES SITUÉES AU SEIN DE L'ACM

Élaborer un POSS incluant :

- le dispositif de surveillance,
- la procédure d'alerte et de secours,
- un descriptif des installations (caractéristiques du bassin et des zones d'évolution),
- l'identification du matériel de secours et de communication disponible.

**Organiser un exercice de
simulation** (lors de la première
baignade) pour le personnel et les
enfants.

3 POUR LES PISCINES DE CAMPING

Prendre connaissance du POSS ou
du règlement intérieur s'il y en a un.

Dans la mesure du possible,
**organiser un exercice de
simulation.**

4 POUR LES Baignades EN MILIEU NATUREL

**Prendre en considération d'autres
facteurs pouvant accroître le
risque d'accident ou d'incident**

Exemples : la turbidité de l'eau, les
courants, les marées, les baïnes, la
température de l'eau, les pollutions
potentielles, les zones interdites
ou dangereuses, la multitude
d'activités pratiquées dans un
même environnement, l'agitation de
la mer, la présence de vives ou de
méduses, ...

**Contacter la mairie préalablement
à une baignade organisée sur un
site non aménagé.**

COMMENT DÉTERMINER LE RÔLE ET LA FONCTION des membres de l'équipe pédagogique ?

LE DIRECTEUR DE L'ACM

- **Met en œuvre, le projet pédagogique de l'ACM** pouvant inclure une ou plusieurs activités(s) de baignade.
- **Applique et fait appliquer le cadre réglementaire** de la baignade.
- **Forme l'équipe d'animation** sur l'organisation d'une baignade.
- **Coordonne et assure l'organisation** de la baignade (trajet, nombre d'animateurs, lien avec le poste de secours, la piscine, etc.).
- **S'assure de l'inclusion de tous les enfants**, y compris les enfants en situation de handicap.

LA PERSONNE DÉSIGNÉE PAR LE DIRECTEUR DE L'ACM POUR ORGANISER LA Baignade (cas en piscine ou sur une plage surveillée)

- **Informe** le(s) surveillant(s) de baignade (poste de secours / chef de bassin).
- **Organise** les éventuelles rotations (plusieurs groupes de baigneurs).
- **Rappelle et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité** aux mineurs.
- **Connaît le niveau d'aisance en milieu aquatique** de chacun des mineurs à travers la consultation des **fiches d'inscription des enfants**.


**L'utilisation du
TÉLÉPHONE PORTABLE**
durant l'activité baignade
est à proscrire pour tous
les encadrants

LE SURVEILLANT DE Baignade

(obligatoire uniquement pour les baignades non surveillées)

- **Surveille** (donc ne se baigne pas).
- **Forme et conseille** l'équipe pédagogique en matière de **sécurité et d'organisation** d'animations aquatiques.
- **Sensibilise** l'équipe pédagogique et les mineurs au **respect du milieu aquatique** (hygiène, propreté, respect de la faune et de la flore).
- **Connaît le niveau d'aisance en milieu aquatique** de chacun des mineurs à travers la consultation des **fiches d'inscription des enfants**.
- **Rappelle et fait respecter les règles de sécurité** aux mineurs.
- **Balise ou matérialise** la zone de baignade (en cas baignade non surveillée).
- **Intervient et exécute** les premiers gestes d'urgence en attendant les secours.
- **Organise** les éventuelles rotations (plusieurs groupes de baigneurs)

L'ANIMATEUR

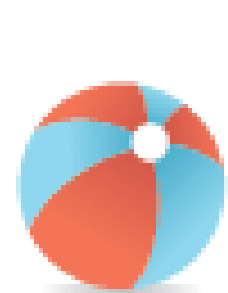
- **Surveille tout en se baignant** avec les enfants.
- **Anime** des jeux aquatiques.
- **Applique** les consignes des surveillants de baignade (ne pas courir, ne pas se couler, etc.).

Les jeunes pouvant sous-estimer le caractère dangereux de certains jeux, les consignes données vis-à-vis des jeux dangereux (sauts, saltos etc.) doivent être précises et fermes. Cela engage la responsabilité de l'organisateur de l'ACM en cas d'accident.

LES FACTEURS CLÉS POUR RÉDUIRE LES RISQUES D'ACCIDENT OU D'INCIDENT

- **Prendre contact avec le poste de secours / chef de bassin** (heure de la baignade, rappel des consignes etc.) ;
- **Organiser**, pour une première baignade, **l'activité en petits groupes** afin d'identifier les enfants peu à l'aise dans l'eau et partager ces informations avec le(s) surveillant(s) de baignade ;
- **Organiser et préparer l'activité baignade en équipe** (directeur, animateurs, surveillants de baignade et pourquoi pas les enfants) afin de définir les rôles de chacun ;
- **Adopter une vigilance et une surveillance collective accrue** durant l'activité du début à la fin (la surveillance doit être exclusive, active et assurée avec autorité) ;
- **Privilégier une surveillance nominative** de 5 à 8 enfants (nommer un animateur référent par groupe d'enfants) ;
- **Compter régulièrement** les enfants ;
- **Apporter des consignes** claires et concises aux enfants / respecter le règlement intérieur dans les piscines (abordé préalablement avec les enfants) ;
- **Pour limiter le risque d'hydrocution**, entrer progressivement dans l'eau et éviter les différences de température trop importantes.





COMMENT INTÉGRER UNE ANIMATION BAIGNADE

dans le projet pédagogique de l'ACM ?

LE PROJET ÉDUCATIF

doit prendre en compte
l'organisation des activités,
et notamment des activités
physiques et sportives
*(R.227-23 du Code de l'Action
Sociale et des Familles (CASF))*

LE PROJET PÉDAGOGIQUE

doit préciser les
conditions dans
lesquelles ces activités
sont mises en œuvre
(R.227-25 du CASF)

LA BAIGNADE

peut être un moyen
pour répondre aux
ambitions éducatives
de l'organisateur de
l'ACM

Exemples :

- S'amuser dans l'eau / aspect ludique
- Découvrir de nouveaux jeux
- Évoluer dans un nouvel environnement
- Développer la confiance en soi / Se responsabiliser
- Se détendre ou se dépenser (axe santé)
- Porter une vigilance à sa sécurité et celle des autres
- Vaincre sa peur de l'eau, etc.

**L'ACTIVITÉ
BAIGNADE EST UNE
ACTIVITÉ PARMI
D'AUTRES
QUI DOIT POUVOIR
ÊTRE INTÉGRÉE AU
PROJET ÉDUCATIF
GLOBAL DE L'ACM.**

L'inscription des enjeux et des modalités de l'activité baignade dans le projet pédagogique est nécessaire car cela doit permettre :

À L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE :

- de préparer, d'échanger sur la mise en œuvre opérationnelle de cette activité, qui est une activité à risques et qui nécessite, au-delà du cadre réglementaire, **une organisation en équipe concertée**. Cette inscription au projet pédagogique doit aussi permettre la prise en compte de l'évaluation.

AUX RESPONSABLES LÉGAUX DES MINEURS :

- de prévoir les affaires nécessaires pour la baignade ;

- d'échanger, si besoin, avec l'équipe pédagogique sur les craintes, les difficultés, les phobies éventuelles des enfants vis-à-vis de cette activité, les contre-indications éventuelles à la pratique de l'activité, etc.
- d'avoir une fiche d'inscription pour cette activité.

À L'ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE :

- d'être informé des conditions de mise en œuvre de l'activité.



L'animation d'une baignade doit être **organisée de façon à ce qu'elle soit sécurisée**. La délimitation (matérialisée ou non selon la typologie de la baignade) des espaces sur la plage et à la piscine est nécessaire pour que les enfants aient des **repères visuels**.

L'ANIMATION DANS L'EAU

L'animation de jeux dans l'eau s'anticipe. Elle est encadrée par les animateurs se baignant avec les enfants. Un travail préparatoire avec l'animateur surveillant de baignade (SB ou le directeur de l'ACM) doit permettre de :

- choisir le matériel adapté ;
- former des groupes d'enfants selon les profils (âge, aisance dans l'eau, etc.) ;
- connaître les jeux adaptés selon l'âge des enfants pouvant se pratiquer dans l'eau ;
- proposer des alternatives pour les enfants ne souhaitant pas se baigner ou les enfants n'étant pas très à l'aise dans l'eau bien que sachant nager.

La prise en compte de la pudeur et/ou des convictions culturelles ou culturelles doit

pouvoir également être abordée en amont de cette activité, notamment pour les adolescents.

Pour les baignades organisées en dehors d'une piscine ou d'une baignade aménagée et surveillée, la zone de bain doit être matérialisée ou balisée.

L'ANIMATION SUR LA PLAGE

Une animation de qualité sur la plage s'appuie sur un « **kit de baignade** » comprenant : tee-shirt, chapeau, crème solaire, eau, jeux de plage, serviettes de bain, trousse à pharmacie, éventuellement des chaussures/chaussons pour se baigner, brassards, flamme, tente/abri anti UV, balisage ou filin (le cas échéant), etc.

• EXEMPLE D'ORGANISATION POSSIBLE SUR LA PLAGE •



Ce document a été élaboré par la DDCS de la Manche en collaboration avec les membres du jury BAFA, la DDTM de la Manche et l'ARS de Normandie (délégation Manche).



CONTACT SDJES 49

SDJES49-acm@ac-nantes.fr

02.41.72.47.42